



Ministère délégué à la santé
Direction générale de la santé

Paris, le 23 mars 2001

COMMUNIQUE DE PRESSE

Cas de méningite W135 chez les personnes revenant de La Mecque

La Direction générale de la santé (DGS) a été informée par les autorités sanitaires du Royaume Uni de la survenue de cas d'infections à méningocoque W135 chez des personnes revenant du pèlerinage de la Mecque. Ces personnes n'auraient pas été vaccinées avec le vaccin tétravalent A C Y W135 avant leur départ. Un cas d'infection à méningocoque a également été identifié, en France, dans l'entourage d'un pèlerin qui avait été vacciné, mais aucun chez les pèlerins pour l'instant.

Par contre, la DGS rappelle que les pèlerins, même vaccinés, ne sont pas totalement exempts d'infection systémique à méningocoque A C Y W135 et ne sont, bien sûr, pas protégés contre les autres méningocoques pour lesquels il n'existe pas de vaccination. La vaccination n'empêche pas le portage du germe. Il est donc possible de voir apparaître des cas chez des personnes vaccinées ainsi que dans leur entourage.

La survenue de ces cas est l'occasion de rappeler aux médecins la nécessité d'être particulièrement attentifs aux signes évocateurs de méningococcémie ou de méningite à méningocoque chez des personnes revenant d'un pèlerinage à La Mecque ou dans leur entourage proche.

Elle leur demande également :

- de signaler sans délai aux DDASS les cas qu'ils seraient amenés à diagnostiquer,
- de rechercher devant tout cas d'infection à méningocoque W135, un éventuel contact avec un pèlerin,
- de faire préciser la date de retour du pèlerin, le type de vaccin qu'il a reçu y compris lorsque le cas est un membre de son entourage,
- d'envoyer systématiquement les souches de méningocoque responsable d'infection systémique au Centre national de référence des méningocoques, à l'Institut Pasteur, 25 – 28, rue du Dr Roux, 75724 Paris Cedex 15

Les données figurant dans HosmaT sont présentées uniquement pour faciliter l'accès des professionnels à l'information essentielle.

Aux fins d'interprétation et d'application, seule fait foi la publication du Ministère chargé de la santé.
